

délibération :
D_2017_9_11

L'an deux mille dix sept , le vendredi 8 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation : 1 Septembre 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 19

**Objet : Création d'un comité
consultatif « Grand Angoulême
»**

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur Jean REVEREAULT, élu au Conseil Communautaire, expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune appartient à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et ne possède qu'un représentant communal au sein du Conseil Communautaire alors qu'elle en avait 7 au sein de la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud.

Avec la constitution des groupes de travail au sein de l'agglomération et la participation des conseillers municipaux au sein de ces instances, il est nécessaire de créer un comité consultatif local permettant d'associer élus et personnes qualifiées pour échanger sur l'ensemble des dossiers intercommunaux ayant un impact sur le territoire communal.

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des élus et des personnes qualifiées susceptibles d'être intéressées aux affaires intercommunales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un comité consultatif « GrandAngoulême » et de désigner les membres représentants de ce comité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif local « GrandAngoulême » afin de s'informer, de contribuer et d'échanger sur les affaires intercommunales ;
- **DIT** que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux travaux du comité consultatif ;
- **DESIGNE** Jean REVEREAULT comme étant le Président de ce comité consultatif ;
- **DECIDE** d'ouvrir le comité consultatif à toutes les personnes intéressées. Une communication sera diffusée par le bulletin municipal.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 25 SEP. 2017

Le Maire

Michel CARTERET

